

Actualité

Date de publication : 22/05/2019

BIC - IF - Entreprises créées en bassins urbains à dynamiser - Elargissement du zonage par le classement de neuf communes supplémentaires (loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, art. 21)

Séries / Divisions :

BIC - CHAMP, IF - CFE, IF - TFB

Texte :

L'[article 21 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019](#) modifie l'[article 44 sexdecies du code général des impôts \(CGI\)](#) en complétant les critères de classement en bassin urbain à dynamiser.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2019, et pour une durée de deux ans, neuf communes du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, dont la liste est établie par l'[arrêté du 11 avril 2019 modifiant l'arrêté du 14 février 2018 constatant le classement de communes en bassin urbain à dynamiser](#), entrent dans ce classement.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-BIC-CHAMP-80-10-90](#) : BIC - Champ d'application et territorialité - Exonérations - Entreprises ou activités implantées dans certaines zones du territoire - Entreprises créées dans les bassins urbains à dynamiser

[BOI-BIC-CHAMP-80-10-90-10](#) : BIC - Champ d'application et territorialité - Exonérations - Entreprises créées dans les bassins urbains à dynamiser - Conditions d'éligibilité

[BOI-BIC-CHAMP-80-10-90-20](#) : BIC - Champ d'application et territorialité - Exonérations - Entreprises créées dans les bassins urbains à dynamiser - Opérations éligibles et clause d'embauche ou d'emploi

[BOI-IF-TFB-10-160-70](#) : IF - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonérations des immeubles rattachés à des entreprises nouvelles créées dans les bassins urbains à dynamiser

[BOI-IF-CFE-10-30-45](#) : IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonération de plein droit et facultative temporaires accordées pour les entreprises créées dans les bassins urbains à dynamiser

Signataire des documents liés :

Bruno Mauchauffée, adjoint au Directeur adjoint de la législation fiscale